

LOCATION

PRESTATIONS	€ HT	€ TTC
I - BAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme à la loi ALUR*)		
1/ HONORAIRES PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)		
a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m ²)		
• Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
• Zones tendues	8,33 €	10,00 €
• Zones très tendues	10,00 €	12,00 €
b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m ²)	2,50 €	3,00 €
2/ HONORAIRES PART PROPRIETAIRE		
a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m ²)		
• Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
• Zones tendues	8,33 €	10,00 €
• Zones très tendues	10,00 €	12,00 €
b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m ²)	2,50 €	3,00 €
c/ Honoraires d'entremise et négociation en vue de la location (taux appliqué au loyer annuel hors taxes/hors charges)	5,00%	6,00%
<i>Locations d'un même bien dans la même année civile : part entremise et négociation réduite de 50% en cas de 2^{ème} location et de 100% en cas de 3^{ème} location</i>		
II - AUTRES BAUX		
1/ LOCATION D'HABITATION NON SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989		
> Honoraires à la charge de chaque partie (bailleur et locataire) tels que définis au :		paragraphe I
2/ BOXES - PARKINGS - GARAGES - CAVES (à la charge de chacune des parties)		
> Honoraires de location et de rédaction d'actes	124,17 €	149,00 €
3/ BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS (à répartir entre le bailleur et le preneur)		
> Honoraires de location (sur le loyer annuel HT et HC)	30%	36%
> Honoraires de rédaction d'actes (sur le loyer annuel HT et HC)	5,42%	6,50%
Facturation minimum	333,33 €	400,00 €

* Les montants indiqués correspondent à ceux prévus par le décret n°2014-890 du 1er août 2014 et pourront faire l'objet d'une révision chaque année dans les conditions définies par décret.